

# 1995 - La prévention de l'an 2000

LA PRÉVENTION DE L'AN 2000

Mémoire présenté à la Table prévention-inspection  
de la CSST

par

L'ASSOCIATION POUR L'HYGIÈNE  
INDUSTRIELLE AU QUÉBEC

28 mars 1995

L'Association pour l'hygiène industrielle au Québec est une association sans but lucratif regroupant des intervenants en hygiène industrielle et en santé-sécurité du travail.

Elle a pour but de promouvoir, par l'échange et la vulgarisation de l'information, les connaissances relatives à l'hygiène industrielle, à la santé et à la sécurité du travail et à des domaines connexes. Elle peut aussi étudier les législations pertinentes et toute action gouvernementale qui se rapportent à ses champs d'activités et fait les représentations qu'elle juge à propos.

L'Association regroupe environ 800 membres occupant divers champs d'activités: 47% en santé et sécurité du travail, 31% en hygiène industrielle, 5% dans les laboratoires et 10% dans des domaines connexes. Ils sont issus de différents milieux de travail dont 53% de l'industrie, 26% du gouvernement, 13% du secteur parapublique, 6% de l'enseignement et 2% du milieu syndical.

Le comité de consultation responsable de la recherche et de la rédaction de ce document est composé de M. Sylvain Allaire, hygiéniste industriel et responsable du comité de consultation, Mme Micheline Beaudoin, coordonnatrice en santé et en sécurité du travail, M. Claude Jean, coordonnateur en santé et

sécurité du travail, et M. Michel Legris, hygiéniste industriel et président de l'Association pour l'hygiène industrielle au Québec.

## INTRODUCTION

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a mis sur pied en novembre 1994, une table de prévention-inspection regroupant plusieurs représentants de la CSST et quelques-uns de ses partenaires. Les objectifs poursuivis sont les suivants : réfléchir sur la façon dont la CSST sert, informe et soutient ses clientèles sur le plan de la prévention-inspection ; dresser un bilan de la situation; identifier les problèmes et trouver des solutions pour les corriger.

Consciente de l'importance de ces discussions et de l'impact de ces futures réformes sur la santé-sécurité, l'Association pour l'hygiène industrielle au Québec a procédé à une vaste consultation auprès de ses membres afin de connaître leurs points de vue sur la prévention des années 2000. Par le biais de soupers-causeries organisés dans cinq régions du Québec, les membres ont pu exprimer leurs idées et formuler leurs suggestions sur les améliorations possibles à apporter aux activités de prévention au travail. Lors de ces soupers-causeries, les opinions recueillies auprès des membres qui ont assisté aux soupers sont le reflet de l'expérience et du quotidien des individus et non comme représentant l'opinion d'un employeur ou d'une organisation.

En raison de l'origine et des fonctions variées des membres de l'Association, le comité n'a pas tenté de créer des consensus sur les points retenus dans ce document. Il a plutôt choisi de présenter des constats et des suggestions, qui parfois, peuvent être contradictoires mais qui reflètent l'opinion et l'expérience des participants. La présentation des constats et des suggestions dans les différents chapîtres de ce document est aléatoire et ne reflète pas un ordre d'importance.

Le document est divisé en trois grandes sections:

1- LE RÔLE DE L'INSPECTEUR

2- LA PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

- 2.1 Généralités
  - 2.2 Les grands établissements
  - 2.3 Les petites et moyennes entreprises
- 3- LES PARTENAIRES

# 1- LE RÔLE DE L'INSPECTEUR

CONSTATS:

- **Il y a confusion dans les rôles de l'inspecteur.** Inspecteur, préventionniste, chargé d'établissement, mais surtout perçu pour son caractère coercitif.
- **La formation est disparate et insuffisante.** Spécialité non propre au milieu de travail, connaissances insuffisantes des secteurs d'activités, statut occasionnel ou permanent, etc.

SUGGESTIONS:

- **L'inspecteur ne doit pas tenir les deux rôles: inspecteur et préventionniste.** Son travail est de veiller sur l'application des règlements et des lois en vigueur. S'en tenir à son rôle d'inspecteur.
- **Créer des équipes d'experts ou avoir recours à des ressources d'experts en prévention** (en électricité, en mécanique, en hygiène, en gestion, en prévention, en santé, etc.).
- **L'inspecteur spécialisé dans un secteur qui pourrait être appelé à intervenir dans plusieurs régions, voire le Québec serait souhaitable** (inspecteur spécialisé dans les mines, les pâtes et papier, les commerces, etc.).
- **Dans les entreprises structurées en prévention, il doit avoir un rôle d'inspecteur.** C'est particulièrement vrai dans les grandes entreprises où la santé et la sécurité du travail sont habituellement intégrées et structurées dans l'organigramme de l'entreprise. De plus, les mécanismes de prévention établis par la loi, tels

les comités de santé et de sécurité et les programmes de prévention, sont fonctionnels.

- **Dans les entreprises non structurées en prévention, il doit avoir un rôle de préventionniste.** C'est particulièrement vrai dans les petites et moyennes entreprises où la gestion de la prévention est généralement peu intégrée aux activités de l'établissement.
- **L'inspecteur devrait être un agent catalyseur et référer aux ressources externes existantes** (ASP, CLSC, DRSP, IRSST, consultants, etc.).

## 2- LA PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

2.1

GÉNÉRALITÉS

CONSTATS:

- **La prévention est une démarche à long terme. L'obtention de résultats en matière de prévention s'échelonne sur plusieurs années.** Il faut tenir compte de la résistance aux changements des travailleurs et employeurs . Pour changer des comportements, il faut informer, former et faire le suivi, avoir une ligne de pensée et ne pas changer les priorités à chaque année.
- **L'absence d'un «leader» en matière de prévention au Québec est notée.** Aucun organisme n'est clairement identifié comme étant l'organisme responsable de la prévention au Québec.
- **L'absence d'objectifs à long terme et le maintien de ceux-ci par la CSST sont déplorés.** Les objectifs de la CSST changent d'une année à l'autre. On a vu l'opération presse suivie de l'opération moins 10%, établissements ciblés , etc.
- **Il y a éparpillement des intervenants en SST et dilution de la prévention.** Ces intervenants se retrouvent dans divers organismes tels que: CLSC, DRSP, ASP, CSST, ce qui provoque de la duplication dans les activités.
- **Le paritarisme comporte des avantages et des désavantages lors de l'élaboration de la réglementation.** Il y a un manque de

transparence, particulièrement dans les comités de révision des règlements.

- **La décision finale concernant la réglementation ne devrait pas être basée sur des compromis politiques mais sur des fondements scientifiques, toutefois leur application est facilitée lorsqu'un consensus est obtenu.**

*SUGGESTIONS:*

- **Avoir des objectifs à court, moyen et long termes et les maintenir jusqu'à l'atteinte des résultats escomptés.**
- **Intégrer la santé-sécurité dans la formation scolaire des futurs travailleurs.** C'est dans le milieu scolaire que le futur travailleur peut acquérir ses premières notions de prévention. C'est d'ailleurs un rôle de la CSST de collaborer avec le ministère de l'Éducation afin d'intégrer dans l'enseignement des programmes de formation et d'information sur la santé et la sécurité du travail (L.S.S.T. S-2.1 article 167 -14°).
- **Accentuer les efforts auprès des fabricants et des fournisseurs pour qu'ils produisent et fournissent de l'outillage et de la machinerie plus sécuritaire et des équipements non polluants** (L.S.S.T. S-2.1 article 63). Les nouveaux outils doivent respecter les normes en vigueur au Québec.
- **Travailler sur les changements de culture et de comportement des travailleurs et des employeurs.**
- **Avoir une approche client** c'est-à-dire répondre aux besoins des entreprises afin de promouvoir la prévention.
- **Développer des programmes qui favoriseraient la réduction à la source lors du démarrage de l'entreprise ou lors du développement de celle-ci.** On réagit plutôt que de prévenir.
- **Confier la prévention à un organisme autre que la CSST.** Les ASP et les CLSC ont un rôle majeur à jouer en matière de prévention et jouissent généralement d'une bonne crédibilité dans les milieux de travail ainsi que de l'expertise nécessaire.
- **Clarifier et préciser les rôles de chaque organisme qui intervient en prévention au Québec.**

- **Planifier des actions mieux concertées.** Consulter les partenaires, avoir des interventions communes, etc.
- **Évaluer l'alternative de regrouper les intervenants en SST.**
- **Parler le même langage que l'entreprise est une chose essentielle.** Prendre en considération la programmation et les orientations déjà existantes de l'entreprise. Avoir des statistiques (d'accidents, de performance, etc.) plus développées dans les secteurs et les expliquer aux établissements. Expliquer à l'entreprise la facturation de la CSST. Faire comprendre l'impact financier et humain d'un accident et démontrer la rentabilité de pouvoir compter sur un personnel en santé. Intégrer la prévention à la culture de l'entreprise. Les travailleurs devraient avoir une formation en SST avant l'entrée en fonction dans l'entreprise.
- **Accentuer et soutenir les moyens de communication auprès des employeurs, des travailleurs et des intervenants.** Exemple: Alerte-Action, Ligne 1-800-Info SST, Média, Internet.
- **Harmoniser les lois et les règlements et procéder à l'établissement de standards en matière de SST** (exemple ISO 9000).
- **Encourager les consultations externes auprès d'autres organismes lors de l'élaboration ou de la modification d'un règlement** (AHIQ, IRSST, ASP, CLSC, DRSP, universités, etc...).

## 2.2 LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS CONSTATS:

- **La santé et la sécurité dans les grands établissements structurés en prévention ne doivent pas être sous la responsabilité de l'inspecteur.** La prise en charge doit être assurée par le milieu afin de permettre l'atteinte des objectifs de prévention.

### *SUGGESTIONS:*

- **Effectuer des "AUDITS" dans les grands établissements.** Les "audits" sont définis comme étant une évaluation qualitative et quantitative de la performance établie selon des standards.
- **L'inspecteur doit faire de l'inspection dans les grands établissements.** Le rôle de l'inspecteur

est de faire respecter les lois et les règlements, toutefois certains lui voient un rôle en prévention.

## 2.3 LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSTATS:

- **C'est dans ces établissements qu'une aide en prévention est importante, car ceux-ci ne disposent généralement pas des ressources financières et humaines ainsi que la structure organisationnelle nécessaire pour effectuer de la prévention.**
- **Le réseau de la santé a un rôle important à jouer en matière de prévention dans les PME.** Il y est déjà très présent et généralement bien perçu.

SUGGESTIONS:

- **Accentuer le rôle du réseau de la santé en matière de prévention auprès des PME.**
- **Adapter la prévention à la capacité de l'entreprise.** La réduction à la source peut être difficilement réalisable dans l'établissement et seul le recours aux équipements de protection individuelle est envisageable.

## 3- LES PARTENAIRES

CONSTATS:

- **Il y a un manque de collaboration, de communication et d'échange d'information entre les différents partenaires (ASP, CLSC, DRSP, etc.) en matière de prévention.**
- **Le rôle du réseau de la santé en matière de prévention est mal défini.** Traditionnellement, le réseau de la santé oeuvre en prévention secondaire (surveillance de l'état de santé). Toutefois, aujourd'hui plusieurs contribuent aussi en prévention primaire (réduction de l'exposition des travailleurs aux risques environnementaux en milieu de travail).
- **Les interventions varient d'une région à l'autre.** Le réseau de la santé possède une expertise en prévention; cependant celle-ci est plus ou moins diversifiée selon les directions régionales.
- **Les Associations sectorielles paritaires (ASP) sont reconnues pour concevoir et offrir de**

**bons programmes de formation et d'information.**

- **Il y a de bonnes et de mauvaises évaluations concernant la performance des ASP en matière de prévention.** L'évaluation varie en fonction de l'ASP, de la région et des intervenants.
- **L'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST) offre d'excellents services de laboratoire et de toxicologie.** Cependant, on situe difficilement l'IRSST face à la problématique de l'ergonomie.
- **L'IRSST a un important rôle de recherche en santé et sécurité du travail;** cependant on s'interroge parfois sur ses orientations.

**SUGGESTIONS:**

- **Accentuer la communication, la collaboration et la complémentarité entre les intervenants du milieu de la prévention.** La concertation ne doit pas avoir lieu uniquement entre les directions mais principalement entre les intervenants sur le terrain.
- **Favoriser le regroupement des partenaires lors de formations.** Un tel regroupement provoquerait des rencontres et des échanges et éliminerait ou du moins réduirait les problèmes de communication.
- **Définir le rôle du réseau de la santé en matière de prévention et harmoniser les actions entre les régions.**
- **Favoriser le décloisonnement et la diffusion de l'information produite par les ASP auprès des autres partenaires (ASP, CLSC, DRSP, IRSST, Universités, CÉGEP, etc.), des employeurs et des travailleurs.**
- **Favoriser la concertation entre les différentes ASP au sujet de la conception des programmes d'information en tenant compte des caractéristiques de chaque secteur d'activités.** Arrêter de reproduire et de réinventer la roue dans chaque ASP. Exemple: programme SIMDUT, chariot élévateur, ergonomie, etc.
- **L'IRSST devrait vulgariser davantage l'information scientifique pour la rendre plus accessible aux employeurs et aux travailleurs**